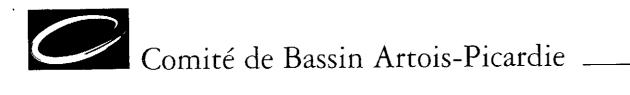
# RELEVE DE DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE DU 17 FEVRIER 2012

Unanimité		
×		
Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 23 septembre 2011		
2		
	×	×



Le Secrétaire du Comité de Bassin

PROCÈS-VERBAL

DE LA COMMISSION PERMANENTE

EAU ET AGRICULTURE

DU 23 SEPTEMBRE 2011

# ÉTAIENT PRÉSENTS :

	PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE	
	Président – Représentant des Collectivités territoriales	
COTTEL Jean-Jacques		
	Vice-Président – Représentant des Usagers	
PRUVOT Bernard		
PRUVOT Bernard		,

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES CAMUS Dominique	
CAU Emmanuel	

R	REPRÉSENTANTS DES USAGERS
	Agriculture
DEMAREST Vincent	
ROUSSEL Bruno	
	Divers
BAILLEUL Hervé	
DESBUQUOIS Luc	
ROBITAILLE Hugues	

Membres Consultatifs		
THIBAULT Olivier Directeur de l'Agence de l'Eau Artois- Picardie		

Di	vers
Représentant titulaire du perso	nnel au Conseil d'Administration
VERHAEGHE Hubert	The state of the s
Représentant titulaire du personnel de	
l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au	
Conseil d'Administration	

DELAVEAUD Patrice Représentant Mr ROUSSEL Jean-Louis	
DU TERTRE Emmanuel Accompagnant Mr DEMAREST Vincent	* '
LEDEIN Emilie Représentant Mr GERARD Paul	
LEUBA Muriel Représentant Mme VIDAL Edith	
MATHON Bernard Représentant Mr STOUMBOFF Michel	
NEMPONT Pascale Accompagnant Mr ROUSSEL Bruno	
ROUSSEL Didier Représentant Mr LALART Philippe	

# ÉTAIENT EXCUSÉS :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
THOMAS Thierry			

	REPRESENTANTS DES	USAGERS	
	Agriculture		
PAMART Xavier			
	Divers		
LEFEBVRE Jérôme			

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET	DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS
BOUYER Sophie DRAAF NPDC	Représentée par M. FOUQUART Pascal
LENOIR Daniel Directeur Général de l'ARS NPDC	Représenté par M. THÉROUANNE Max
PASCAL Michel DREAL NPDC	Représenté par Mrne CALVEZ-MAES Caroline
VACANT (c.f. révision RI fin 2011)	

Membres	Consultatifs
BAILLY-TURCHI Maud	
Contrôleur Financier auprès de	
l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
BUR Dominique	
Président du Conseil d'Administration	
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
CARON Philippe	
Directeur Régional de l'Environnement, de	
l'Aménagement et du Logement Picardie GERARD Paul	
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme	
GRISEZ Claire	
Commissaire du Gouvernement auprès	
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	ļ
GUILLARD Philippe	
Directeur Départemental des Territoires	
de l'Oise	
LALART Philippe	
Directeur Départemental des Territoires	
et de la Mer du Nord	
POULAIN Jean-Luc	
Président de la Chambre	
Départementale d'Agriculture de l'Oise	
ROUSSEL Jean-Louis	
Directeur Départemental des Territoires	
de l'Aisne	
STOUMBOFF Michel	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais	
VIDAL Edith DRAAF de Picardie	
DIVANT DE PICATOIE	

Divers					
Représentant suppléant du pers	onnel au Conseil d'Administration				
LALANNE Jean					
Représentant suppléant du personnel					
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au					
Conseil d'Administration					

1) - 5

#### LISTE DES MANDATS:

(Chaque membre peut donner mandat à un autre membre appartenant, soit au collège auquel appartient le mandant, soit à un autre collège.

Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.)

Mandataire	Mandant			
Colièg	e des Usagers			
DEMAREST Vincent	PAMART Xavier			
Collège de l'Etat et	des Etablissements publics			
FOUQUART Pascal	BOUYER Sophie			
THEROUANNE Max – FORCIOLI Patrice	LENOIR Daniel			
CALVEZ-MAES Caroline	PASCAL Michel			

#### L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

- 1 Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 18 février 2011
- 2 Bilan 2011 des MAE/PVE/PEA
- 3 Organisation des travaux pour l'écriture du Xème Programme
- 4 Foncier agricole de l'Agence (convention cadre avec la SAFER et convention cadre pour la Boucle de la Lys)
- **5** Gestion des épandages (SYCLOE)
- 6 Calendrier et méthodologie d'écriture des programmes d'actions agricoles dans les captages Grenelle
- 7 Mise en place d'un réseau de suivi des reliquats azotés

RELEVE DE DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE DU 23 SEPTEMBRE 2011 – 09H30

00

OBSERVATIONS	Unanimité
AMENDE	
ADOPTE REFUSE	
ADOPTE	×
OBJET	Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 18 février 2011
N° DE DELIB.	
N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	
N° DU L'ORDR	<b>4</b> -

#### OUVERTURE DE LA SEANCE

→ Monsieur le Président Jean-Jacques COTTEL ouvre la séance à 09h35.

## 

→ Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procèsverbal de la séance du 18 février 2011.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 18 février 2011 est adopté à l'unanimité.

#### 2 - BILAN 2011 DES MAE/PVE/REA

#### Plan Végétal Environnement

→ Madame Marie-Ferréole MENU présente d'abord le bilan du PVE.

Elle indique qu'en 2011, la dotation du PVE a été portée à 2,2 M€ dont 1,2 M€ ont servi à financer des dossiers déposés en 2010.

Sur la dotation restante, un appel à projets a été lancé et la date limite pour le dépôt des dossiers était fixée au 15 avril 2011 pour le Nord-Pas-de-Calais.

Cet appel à projets a fait apparaître un besoin de 569 000 € pour le financement des dossiers relevant de la priorité 1 (agriculteur ayant son siège d'exploitation ou cultivant au moins une parcelle dans une commune engagée dans une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau ou ayant signé un PEA en 2010).

De ce fait, il a été décidé de ne pas proposer de second appel à projets dans le Nord-Pas-de-Calais comme il avait été envisagé au départ.

Pour la Picardie, un appel à projets a été lancé et la date limite pour le dépôt des dossiers était fixée au 15 septembre 2011.

Madame MENU explique que les DDTM instruisent actuellement les dossiers ; une enveloppe de 500 000 € est disponible et on saura prochainement si cette enveloppe permettra de financer toutes les priorités ou pas des dossiers PVE.

ξ

Procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 23 septembre 2011



#### Mesures Agro-Environnementales

La dotation pour les MAE a été portée à 1 M€ pour les dossiers déposés le 15 mai dernier.

Avec cette enveloppe, l'Agence pensait pouvoir financer uniquement les dossiers relevant de la priorité 1.

Aujourd'hui, les chiffres ne sont pas définitifs car l'instruction par les DDTM n'est pas terminée.

Cependant, d'après les dépôts de dossiers et l'enveloppe allouée, il en ressort que l'Agence devrait pouvoir financer à priori les dossiers relevant de toutes les priorités.

#### Programme Eau et Agriculture

Pour rappel, l'enveloppe 2011 a été fixée à 7,9 M€ et devait permettre de financer pour partie les dossiers déposés en 2010 pour un montant de 2,85 M€ et ceux déposés en 2011 pour un montant de 5,05 M€.

Au 1<sup>er</sup> août dernier, 145 dossiers ont été déposés pour un total d'environ 2,6 M€.

La date initialement prévue au 1<sup>er</sup> juin a été décalée au 1<sup>er</sup> août pour permettre aux agriculteurs de déposer plus de dossiers.

L'enveloppe disponible de 5,05 M€ pour les dossiers déposés en 2011 va donc largement permettre de financer l'ensemble des dossiers comprenant des mesures à la culture quelque soit la priorité.

Sur l'appel à projets, il n'y pas de changement concernant l'enveloppe fixe de 100 000€.

Une grande partie des dossiers concerne les mesures de protection intégrée en blé avec cetté année une tendance à la hausse par rapport à l'année dernière ainsi que des dossiers portant sur les mesures betteraves.

Pour les mesures maïs et légumes, il y a beaucoup de dossiers déposés cette année : un peu plus que l'année dernière en proportion mais moins en nombre de dossiers.

Pour conclure sur l'ensemble des 3 dispositifs, les montants prévus lors du Conseil d'Administration du 25 mars 2011 permettront de :

- > pour les MAE (1 M€) : financer toutes les priorités ;
- > pour le PVE (2,2 M€) : financer tous les dossiers priorité 1 en Nord-Pas-de-Calais ;
- > pour le PEA (7,9 M€) : financer toutes les priorités des dossiers grandes cultures.

→ **Monsieur COTTEL** remercie Mme MENU et fait remarquer que toutes les priorités ont pu être financées au niveau des MAE et du PEA.

Il demande aux membres de la commission s'ils ont des remarques à exprimer.

→ Monsieur Vincent DEMAREST indique que le bilan comptable est parfaitement équilibré.

Des débats assez denses sur l'instauration des niveaux des priorités ont eu lieu et il a fallu prendre des décisions.

Ceci étant, il pense que les priorités ont vraiment freiné l'engagement des agriculteurs.

Cela peut appeler quelques réflexions.

- → Monsieur COTTEL demande si Monsieur le Directeur a des observations à formuler.
- → Monsieur Olivier THIBAULT indique qu'il ne faut pas regretter d'avoir mis en place des priorités, il ne faut pas être trop négatif.

L'année dernière, la fin de saison avait été difficile : il y avait plus de dossiers que ce que l'Agence n'était capable de financer.

La conjoncture a fait que le PEA a moins bien marché que ce qui était espéré.

Collectivement, il faut se poser la question de comment faire pour que le PEA fonctionne à tel ou tel endroit.

- → Monsieur Luc DESBUQUOIS explique qu'il faut axer la communication sur le PEA, redémarrer de manière méthodologique afin de rattraper les choses et être efficace sur les zones recherchées l'année prochaine.
- → Monsieur Bruno ROUSSEL indique qu'il avait été pressenti qu'il y aurait plus de difficultés sur le PEA que sur le PVE.

Sur le PVE, la question des reliquats d'enveloppes se pose ; il y a encore beaucoup de demandes alors que l'instruction des dossiers est une catastrophe et il se demande si c'est pareil dans les autres départements.

- → Monsieur COTTEL indique que cette difficulté est à faire remonter de façon à ce qu'une solution puisse être trouvée tout au moins dans le Pas-de-Calais.
- → **Monsieur ROUSSEL** indique que le PMBE (Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage) est le même genre de dossier que le PVE et qu'il y a 3 fois moins de problèmes.
- ightarrow Monsieur Bernard MATHON prend note des propos de Monsieur ROUSSEL et indique qu'il répercutera avec beaucoup d'application.
- → Monsieur COTTEL invite Monsieur le Directeur à le faire savoir également.
- ightarrow Monsieur THIBAULT souligne que sur le PVE, l'Agence a financé l'ensemble des dossiers des deux appels à projet.

Un vrai choix stratégique se pose : l'aide à l'investissement type PVE ou l'aide au fonctionnement type PEA/MAE.

 $\rightarrow$  **Monsieur Bernard PRUVOT** souhaite revenir sur le PEA car c'est un dossier qui est pour l'Agence de l'Eau extrêmement important.

C'est un outil d'une importance capitale par rapport à la protection de la ressource en eau.

L'analyse démontre que sur 2 ans, 500 dossiers ont été montés (17 000 ha, 5% de la surface agricole), ce n'est pas rien en terme de planification, d'organisation sur le territoire.

Comment travailler pour faire en sorte d'avoir le même potentiel qu'en 2010 ?

Est-ce qu'il y a des améliorations à apporter ? Est-ce qu'il faut retravailler un peu sur les priorités ?

Il y a peut-être un travail à faire sur le sujet pour redynamiser toute la problématique car les enjeux sont importants et il faut pérenniser cet outil.

→ Monsieur THIBAULT est parfaitement d'accord, ce n'est pas un échec.

Le côté pessimiste est qu'il y avait une attente depuis plusieurs années sur ce PEA.

Procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 23 septembre 2011

L'aspect optimiste est que maintenant il faut fixer le bon dispositif, relancer la communication pour voir ensuite si on prolonge le PEA au moins un an pour se caler avec le calendrier agricole et si après on effectue un PEA 2.

- → Monsieur ROUSSEL indique qu'il faut un PEA 2 pour l'intègrer au PDRH (Programme de Développement Rural Hexagonal) afin d'obtenir du cofinancement européen : c'est un enjeu financier à faire rentrer dans une démarche nationale.
- → **Monsieur DEMAREST** indique qu'effectivement, au niveau des instances nationales, le PEA est vraiment étudié et a envie d'être étendu au moins par la profession.

La profession attend que cette mesure puisse être étendue à d'autres régions agricoles françaises.

Pour l'instant, le pari est réussi, il faut garder ce succès afin d'en faire bénéficier les autres collègues des régions françaises.

Tout le monde attend le PEA 2 et s'il peut rentrer dans des mesures nationales, ce serait parfait et comme dirait Monsieur ROUSSEL, cela permettrait peut-être d'avoir des cofinancements.

- ightarrow Monsieur COTTEL indique que les propos sont plutôt optimistes mais néanmoins il faut retravailler sur le sujet.
- ightarrow Monsieur B. PRUVOT indique que ce qui l'intéresse maintenant c'est le programme de travail pour la prochaine campagne.
- → Madame Pascale NEMPONT souhaite effectuer un complément technique.

Elle indique qu'aujourd'hui, des communes sont hors Grenelle, ne sont pas situées dans les zones à enjeux eau potable et donc les dossiers ne sont pas éligibles.

Elle souhaite savoir s'il faut attendre le Xème Programme pour revoir le zonage ?

- → Monsieur THIBAULT indique que le Xème Programme est en cours de préparation et que deux exercices en parallèle ne peuvent pas être réalisés.
- ightarrow Monsieur COTTEL indique que le sujet doit être affiné.
- → Monsieur Sébastien LABRUNE indique qu'en 2010 et 2011, il y a eu systématiquement présence d'un représentant de l'Agence de l'Eau aux réunions d'informations sur le PEA.

À chaque fois que l'Agence a été contactée principalement par les Chambres d'Agriculture, il était prévu que les effectifs soient présents aux réunions.

Une communication avait été plus forte et plus directe auprès des agriculteurs en 2010, ce n'a pas été le cas en 2011 mais c'est typiquement le genre d'actions que l'Agence est prête à réétudier sans problème dans les mois qui vont suivre.

→ Monsieur COTTEL indique que le message a bien été entendu.

# 3-ORGANISATIONIDES TRAVAUX POUR L'ECRITURE DU Xeme PROGRAMME

→ Monsieur LABRUNE indique que le 1<sup>er</sup> Groupe de Travail Agriculture consacré au Xème Programme (enjeux, objectifs et types d'interventions) aura lieu le vendredi 21 octobre matin.

Les groupes de travail s'organisent autour de différentes thématiques : les collectivités locales, les industries, les milieux naturels aquatiques, le littoral, l'agriculture et l'action internationale.

Proces-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 23 septembre 2011

Un cadrage financier est prévu en décembre lors de la séance de la Commission Permanente Programme.

Une 2<sup>ème</sup> série de réunions des groupes de travail s'effectuera en janvier/février 2012 (dates à définir) et le Groupe de Travail Agriculture sera axé sur les modalités de participations financières et la priorisation des aides.

À partir de là, en février/mars 2012, la Commission Permanente Programme et le Conseil d'Administration examineront l'ensemble des propositions des groupes de travail.

En avril 2012, une 3<sup>ème</sup> série de réunions des groupes de travail pourront avoir lieu pour ajuster les propositions si besoin.

Et enfin, d'avril à juillet 2012, les avis et décisions seront examinés en Commission Permanente Programme, Conseil d'Administration et Comité de Bassin pour valider le Xème Programme.

Monsieur LABRUNE ajoute que la composition proposée pour le Groupe de Travail Agriculture est détaillée dans le dossier de séance.

Le groupe constitue une Commission Permanente Eau et Agriculture élargie à d'autres intervenants afin de développer l'assistance et l'expertise relatives aux propositions et réflexions.

→ Monsieur COTTEL remercie Monsieur LABRUNE pour sa présentation et indique que le calendrier est bien établi.

Il demande si les membres de la commission ont des observations à formuler.

→ Monsieur THIBAULT souhaite ajouter que la commission agricole est bien dimensionnée.

S'il y a besoin d'experts sur tel ou tel sujet, évidemment le groupe est ouvert mais la commission peut valablement réfléchir sur le Xème Programme.

Lors du 1<sup>er</sup> groupe de travail, les membres discuteront de ce qui peut être fait sur le fond et lors du second, une fois le cadrage législatif déterminé, le groupe pourra prendre des décisions.

- → Monsieur THIBAULT ajoute que l'Agence a essayé de faire passer des messages, elle a déjà des contributions écrites de certaines catégories, notamment du monde agricole mais elle est toujours preneuse d'écrits, de contributions afin d'alimenter la discussion.
- → Mme Muriel LEUBA indique avoir une question sur le point précédent et demande si le PEA être prorogé en 2012 et demande ce qui est prévu.
- → Monsieur THIBAULT indique que pour 2012, la question ne se pose pas puisqu'il est ouvert jusqu'en 2012.

Ce que l'Agence propose aujourd'hui est de demander une extension, une prolongation du PEA sur l'année 2013.

# 4—FONCIER AGRICOLE DE L'AGENCE (convention cadre avec la SAFER et

→ Monsieur THIBAULT propose de commencer par la convention sur la Boucle de la Lys qui est un cas particulier.

13

→ **Monsieur Francis PRUVOT** indique que les questions foncières sont évoquées dans ce groupe pour la 2<sup>ème</sup> fois cette année.

Lors de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 18 février, il avait présenté à la demande de Monsieur Bernard PRUVOT un état détaillé du foncier agricole de l'Agence et des perspectives de gestion des propriétés de l'Agence et de mise en œuvre des délibérations du Conseil d'Administration et du Grenelle de l'Environnement en matière de gestion et d'acquisition foncière.

Deux points sont à examiner :

- le projet de convention cadre sur la boucle d'Erquinghem/Lys qui avait été évoqué au sein de cette instance au mois de février ;
- le projet de convention avec la SAFER.

Pour mémoire, il rappelle que l'Agence a acheté, dans les années 70, des parcelles à l'amiable sur le secteur.

L'objectif de l'Agence, à l'époque, était de créer des réserves d'eau potabilisables au bénéfice de la Communauté Urbaine de Lille.

La convention ne porte que sur 70 ha délimités par la Lys canalisée et l'ancien bras de la Lys.

#### C'est un site qui ;

- présente un intérêt écologique certain ;
- a été classé en zone de préemption par le Département du Nord ;
- a été identifié zone humide d'intérêt environnemental dans le SAGE de la Lys ;
- a été identifié comme zone à dominante humide dans le SDAGE ;
- a été classé en ZNIEFF et en zone inondable dans le PLU.

L'occupation des sols aujourd'hui sur ces 70 ha est composé a moitié de prairies permanentes, d'un tiers en blé et du reste en divers.

Beaucoup d'échanges ont eu lieu depuis quelques temps sur ce projet.

L'objectif est, dans la mesure où l'Agence a une maîtrise foncière quasi totale à l'intérieur de la boucle, d'essayer de faire un projet vitrine afin de maintenir et favoriser le développement des pratiques agricoles favorables à la préservation de zones humides et de la biodiversité.

C'est un objectif qui a été défini et entériné par le Conseil d'Administration de juin 2009 quand il a redéfini sa politique foncière.

Les autres objectifs sont dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement de :

- développer la Trame verte et bleue ;
- éventuellement voir s'il y aurait une plus-value à apporter;
- conférer à ce site un statut de réserve régionale ;
- effectuer quelques visites pédagogiques de ce site avec des scolaires (dans un cadre bien strict et bien contrôlé).

Les signataires pressentis sont la SAFER puisque la SAFER gère à peu près 2/3 des parcelles au travers de baux emphytéotiques, la Chambre d'Agriculture 59/62, le Conservatoire des Espaces Naturels Nord-Pas-de-Calais et l'Agence.

À l'époque, quand l'Agence a acheté à l'amiable et est intervenue directement, elle pensait, dans les années 70-80, que ces travaux de construction de réserve d'eau potable se feraient assez rapidement.

Procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 23 septembre 2011

Pour libérer le foncier rapidement, il avait été envisagé et décidé de passer par la SAFER et par des conventions d'occupation précaire et finalement cela a perduré.

C'est la raison pour laquelle la SAFER est dans la liste des signataires.

Où en est le projet et pourquoi ce projet de convention cadre ?

C'est une démarche exploratoire et avant de dire ce qui pourra être fait, il faut déjà savoir ce qui peut être fait ; c'est la raison pour laquelle il y a deux volets de diagnostics préalables ;

- des diagnostics agricoles chez les exploitants en place qui sont menés par la Chambre d'Agriculture.
- des diagnostics écologiques par le conservatoire (inventaires d'espèces et de milieux naturels)

Sur la base de ces diagnostics, l'Agence verra ce qu'il est possible d'améliorer et il y aura des réunions de présentation avec les exploitants pour confronter les résultats.

Un comité de pilotage va être mis en place dès que l'Agence aura les 1ers éléments pour présenter les résultats des diagnostics en associant la commune d'Erquinghem, le Conseil Général 59, le Conseil Régional 59/62 et Lille Métropole Communauté Urbaine.

- → Monsieur F. PRUVOT projette quelques images du site : une zone de mare qui n'est pas connecté au bras de la Lys, un fossé en eau, du pâturage et un peu de maïs.
- → Monsieur COTTEL remercie Monsieur F. PRUVOT et indique que ce projet est une démarche exploratoire qui démontre que l'on peut cultiver et que la biodiversité peut s'exercer sur certains secteurs.

Il demande si les membres de la commission ont des observations à formuler par rapport à cette convention.

→ Monsieur ROUSSEL indique qu'il y a un article (le même qui est dans l'autre convention) qui n'est pas acceptable qui est que la SAFER devienne locataire de l'Agence.

Le problème vaut pour les deux conventions, il y a eu beaucoup de discussions autour de cette convention pour la boucle de la Lys et c'est un point extrêmement important pour les agriculteurs.

→ **Monsieur THIBAULT** indique que la situation est différente dans les deux cas car sur la Boucle de la Lys, l'Agence est déjà propriétaire.

Sur l'autre convention, il est question de terrains où l'Agence pourrait devenir propriétaire et il faut savoir si l'Agence passe par la SAFER.

Tous les endroits où la SAFER passe les baux pour le compte de l'Agence de l'Eau, c'est parce qu'il y a eu indemnité d'éviction.

- → Monsieur ROUSSEL fait remarquer qu'au départ, ce n'était pas pour rester en agriculture.
- → Monsieur THIBAULT affirme qu'au départ, ce n'était pas pour rester en agriculture mais aujourd'hui, l'Agence a des très beaux terrains sur la boucle de la Lys où il souhaite pouvoir montrer qu'il peut être fait de l'agriculture de manière durable et exemplaire.

Il indique que la photo avec le maïs le met mal à l'aise (maïs sans bande enherber le long d'un fossé sur un terrain de l'Agence).

En tant que Directeur d'Agence de l'Eau, il ne souhaite pas voir cela sur des terrains de l'Agence.

L'objectif, sur la boucle de la Lys, est de démontrer que l'agriculture et l'environnement peuvent avancer ensemble, que ce n'est pas juste une théorie et que l'Agence détient un très beau terrain où il peut être fait des choses exemplaires.

→ Monsieur ROUSSEL indique partager à 100% ce que vient de dire Monsieur THIBAULT notamment sur la fait que l'activité agricole est adaptée, qu'elle est compatible avec une protection de la ressource en eau ou des milieux et travailler dans ce sens là ne lui pose pas problème.

Par contre, dans le cadre de l'activité agricole, les agriculteurs ne peuvent pas accepter que l'on bâtisse des projets agricoles sur des occupations précaires renouvelées tous les ans.

C'est le fond du problème qui vaut pour les deux conventions.

En dehors du fait que la SAFER soit un outil d'aménagement, ce n'est pas un outil de maîtrise foncière sur le long terme.

Il indique que jamais, il n'a été dit par le législateur, que la SAFER devait devenir propriétaire ou locataire de terres et gestionnaire de terres sur le long terme.

L'occupation précaire de terres acquises par la SAFER se justifie lorsqu'il y a une compensation pour un ouvrage linéaire comme une ligne TGV, une autoroute, une zone d'activités etc...

→ Monsieur Pierre MARIEN indique que s'il poursuit dans la logique de Monsieur ROUSSEL, il faudrait imaginer que l'Agence fasse payer un droit de reprise à l'agriculteur qui arrive.

→ Monsieur DEMAREST demande à réfléchir à un outil qui puisse permettre d'avoir une agriculture qui soit compatible avec les résultats voulus, c'est-à-dire qu'une politique agricole ne peut pas être menée sur 1 an avec des considérations environnementales importantes.

Il faut essayer de trouver un outil qui puisse permettre de ne pas renfermer cette précarité.

Cet outil existe-t'il ou non ?

→ **Monsieur B. PRUVOT** indique que le sujet fait partie d'un débat au niveau du bureau de la Chambre d'agriculture de région et il prend acte que l'Agence de l'Eau est propriétaire.

L'essentiel est de faire en sorte que les objectifs du PEA soient mis en application sur les terrains dont l'Agence de l'Eau est propriétaire.

→ Monsieur B. PRUVOT rappelle que la position de la profession agricole est de rendre obligatoire les objectifs du PEA sur ces parcelles, signature ou pas du PEA, ensuite l'agriculteur est libre de souscrire un dossier ou non.

Ensuite, il faut avoir une réflexion sur la durée de l'occupation de ces parcelles.

→ Monsieur THIBAULT souhaite apporter des réponses spécifiquement sur la boucle de la Lys.

Il reste persuadé qu'il y a deux cas différents : ceux où il y a eu éviction et ceux où il n'y a pas eu éviction.

Il explique que quelque chose a changé depuis l'année dernière : LMCU ne ferait plus son usine d'eau potable.

L'Agence sait que l'objectif pour lequel elle avait acheté ne se réalisera donc à priori pas.

Aujourd'hui, il faut sur ce site, définir ensemble une politique durable.

Plusieurs options sont possibles:

- l'Agence pourrait revendre ces terrains puisqu'elle les avait acheté pour un objet qui n'est plus ;

ou

l'Agence peut choisir d'en faire quelque chose d'exemplaire.

Si un bail précaire renouvelable chaque année est transformé en un bail réel, cela doit être exemplaire.

Le fait de ne plus vouloir de bail précaire va engendrer soit l'éviction réelle soit le déplacement de certains agriculteurs qui jusqu'à maintenant en ne disant rien s'en sont bien sortis.

Il faut effectuer une vraie discussion sur le sujet.

→ Monsieur THIBAULT indique pour répondre sur le PEA, il faut essayer d'y réfléchir.

Ce qu'il faut regarder est que le bail agricole est encadré, il y a un loyer minimal et un loyer maximal.

Quand on effectue un bail environnemental, ces règles du jeu peuvent changer.

Il trouve que le bail est compliqué et a l'impression qu'il ne peut pas être fait de double financement sur la même chose.

En conclusion, sur ces terrains particuliers où l'Agence est propriétaire, il faut insérer des clauses environnementales qui correspondent au PEA sans toucher aux loyers et dans ce cas là, le PEA peut être versé sans problème.

Cela revient à ce que disait Monsieur B. PRUVOT, mettre dans le bail environnemental l'équivalent des contraintes correspondant au PEA; après, libre à l'agriculteur avec le même loyer de solliciter ou non un PEA.

S'il sollicite un PEA, il est évident de ne pas le refuser et s'il ne le sollicite pas, il a les contraintes et n'a pas l'argent ; après, libre à lui de déposer le dossier ou pas.

Il indique que Monsieur THIBAULT parle de choses exemplaires et Monsieur B. PRUVOT reste sur le PEA, qui pour lui est un outil formidable qui permet la continuité de l'exploitation agricole.

Cependant, il souhaite avoir quelques détails sur la notion d'exemplarité qui le met un peu en réserve.

→ Monsieur Emmanuel CAU indique être assez d'accord avec les représentants du monde agricole sur le fait qu'il faut un minimum de visibilité.

Il partage l'option de l'orientation de l'Agence de faire quelque chose d'exemplaire même si certains peuvent douter de la compatibilité environnement/production agricole ou de la compatibilité entre revenus, exploitations agricoles et Bio.

Il faut aller jusqu'au bout dans l'exemplarité de cette agriculture : aller jusqu'au Bio et ne pas transiger en dessous afin de faire la démonstration grandeur nature de la compatibilité environnement et agriculture et de la compatibilité entre agriculture et agriculture Bio.

- → Monsieur B. PRUVOT souhaite travailler sur l'exemplarité.
- → Monsieur COTTEL indique qu'entre l'exemplarité et le Bio, il faut être ambitieux.
- → Monsieur Dominique CAMUS indique qu'en tant qu'ancien agriculteur, lorsqu'il visualise les parcelles, certaines sont vraiment toutes petites et complètement isolées et il pense que du Bio ne peut pas être cultivé dans une parcelle de 20 ares entourée d'agriculteurs conventionnels.
- → Monsieur THIBAULT rappelle que l'Agence est propriétaire de tous les terrains sur la boucle de la Lys.

17

- → **Monsieur COTTEL** indique qu'il faut essayer de travailler sur l'exemplarité et voir à tendre vers la meilleure agriculture possible par rapport à cette convention.
- ightarrow Monsieur DEMAREST indique que les choses doivent être claires, si un bail environnemental est fait, il faut définir des clauses et un cahier des charges.
- ightarrow Monsieur COTTEL, pour résumer, indique que l'art. 6 de la convention est à revoir et il faut travailler sur l'exemplarité.
- ightarrow Monsieur THIBAULT rappelle que la durée du bail agricole est de 9 ans et celle du PEA est de 5 ans.

Dans le cahier des charges, les objectifs et les contraintes à respecter devront être indiqués pour le bail environnemental.

Il faut continuer à travailler sur la question et l'Agence va relire la convention.

- → Monsieur CAU souligne que la précarité du bail est à revoir.
- → Monsieur ROUSSEL indique que la conversion Bio en production laitière est assez facile, économiquement intéressante. Par contre, en viande bovine, elle est techniquement possible mais financièrement impossible et il faut en tenir compte.
- ightarrow Monsieur CAU précise que c'est financièrement impossible dans un certain périmètre mais il est possible de bouger des périmètres.
- → Monsieur COTTEL indique qu'il faut revoir la convention et tout affiner.
- ightarrow Monsieur B. PRUVOT indique qu'on est surtout sur des élevages viande et sur un peu de culture, pas sur de la production laitière.
- → Monsieur THIBAULT indique que la convention va être relue après la réunion et l'Agence va vérifier ce qui est compatible ou pas.

Dans tous les cas, il retient qu'il y a un chantier à conduire, il faut en discuter, pouvoir introduire la notion d'exemplarité et probablement un peu de de Bio.

Cette convention, d'une durée 3 ans est à retravailler, le chantier dont il est question va bien durer 3 ans.

L'Agence n'abandonnera pas les baux précaires tant qu'il n'y aura pas de vision à long terme.

- → Monsieur COTTEL indique passer au point relatif à la convention cadre avec la SAFER.
- → Monsieur F.PRUVOT précise que les grandes lignes ont déjà été présentées à la Commission Permanente Eau et Agriculture du 18 février dernier.

Ce projet de convention prévoit deux volets :

- 1<sup>er</sup> volet : mise en place d'une assistance foncière de la SAFER à l'Agence.
- 2<sup>ème</sup> volet: mise en place d'une assistance technique aux collectivités (activation de dispositifs déjà existants dans le 9<sup>ème</sup> Programme, à savoir la possibilité pour les collectivités exploitant des champs captants ou pour des maîtres d'ouvrage intervenant sur des zones humides de mobiliser des financements de l'Agence pour des études foncières, des diagnostics fonciers, des acquisitions foncières dans les aires d'alimentation de captage et le long des cours d'eau).

## Assistance foncière de la SAFER à l'Agence

Monsieur F. PRUVOT a tenu à ce que dans le projet de convention vu aujourd'hui, des sites potentiels d'intervention de l'Agence puissent déjà être définis ou prédéfinis.

L'Agence a acheté au Sud de Lille dans les années 70-80, et les projets historiques avait pour objectif la recharge de la nappe de la craie à partir de la Deûle.

Ce projet, aujourd'hui, est complètement obsolète.

Par contre, il est intéressant que l'Agence ait pu acheter dans ces secteurs où elle est propriétaire de 200 ha car ces parcelles sont situées pour certaines dans le périmètre de protection rapprochée dans la zone qualifiée de vulnérabilité totale par l'hydrogéologue agréé.

C'est intéressant car la maîtrise foncière par l'Agence de ces terrains a permis de maintenir l'agriculture.

L'usage agricole des terrains a pu être préservé.

Au Sud de Lille, le parcellaire est extrêmement morcelé : les 200 hectares sont découpés en 400 parcelles Agence, cela veut dire que la surface moyenne d'une parcelle Agence est d'1/2 ha.

Le souhait de l'Agence est de mandater la SAFER afin de voir quelle réorganisation foncière pourrait être envisagée.

C'est le 1<sup>er</sup> secteur historique d'intervention de l'Agence où il semble indispensable de regarder sur le plan foncier ce qu'il est possible de faire.

Sur la Vallée de la Rhônelle, l'Agence avait aussi acheté des terrains dans la perspective de réalisation d'une retenue d'eau potabilisable mais de l'eau souterraine a été découverte et ce projet a été abandonné.

Ce cours d'eau a un objectif de bon état pour 2015.

Pour évaluer l'état des masses d'eau, l'Agence s'appuie beaucoup sur la biologie.

Sur le secteur de l'Helpe Majeure, un travail a été fait par la fédération de pêche et de protection de milieux aquatiques du Nord qui a inventorié à partir de travaux cartographiques et de visites de terrains un certain nombre de sites qui pourraient être utilisés comme frayères à brochet.

Il pourrait être intéressant sur un certain de nombre de parcelles identifiées de recréer quelques frayères à brochet qui permettent d'améliorer significativement la valeur biologique.

Sur les réservoirs biologiques du SDAGE, c'est un peu la même idée. Il y a au Sud des collines de l'Artois, des petits ruisseaux pépinières et des frayères inventoriées par l'Onema ou les fédérations de pêche, frayères dont l'intégrité doit être maintenue.

Lorsque l'on a connaissance d'un radier ou d'une parcelle où il y a des frayères, l'idée est de se donner les moyens de garantir la pérennité de ces frayères à brochet sachant que par ailleurs, sur un certain nombre des bassins versants : bassin de la Canche, bassin de l'Authie, l'Agence a investi.

L'Agence investit pour restaurer la continuité écologique et il serait dommage de rétablir la continuité de l'axe et de ne pas se donner les moyens de préserver les zones de frayères en amont.

Sur l'Helpe Mineure, c'est la même logique que sur l'Helpe Majeure, ce sont des secteurs préidentifiés par la fédération de pêche du Nord.

La surface totale de ces 5 sites représente 0,77 % de la SAU (surface agricole utile) du Nord-Pas-de-Calais mais ce pourcentage ne représente pas du tout ce que l'Agence serait susceptible d'acquérir, puisqu'il y a un schéma pluriannuel de stratégie immobilière qui a été adopté par le Conseil d'Administration en décembre 2010 ; le rythme moyen d'acquisition qui était envisagé était compris entre 5 et 15 hectares par an : donc, on est très loin des 0,77% de la SAU du bassin qui fait 820 000 ha.

Le mode de gestion de la convention est le maintien de l'activité agricole, en intégrant une plus value environnementale afin de favoriser une agriculture qui soit favorable à la protection de la ressource en eau ou à la préservation des cours d'eau.

Le volet financier de la convention est calqué sur celui qui est en vigueur pour les collectivités, la marge de négociation a été quasi-inexistante et cela découle aussi de ce qui avait été retenu au niveau national pour la rémunération des SAFER dans les années 90, quand les SAFER intervenaient pour l'État pour dégager des emprises foncières.

Les coûts sont quand même assez élevés, par exemple pour la mise en réserve.

L'objectif de la mise en réserve est de pouvoir dégager une emprise foncière qui permet de compenser une parcelle d'intérêt pour l'Agence : 8,5% du prix d'acquisition + frais annexes de géomètre, de notaire + forfait de 1 200 € par acte + frais financiers si on ne met pas à disposition l'argent à la SAFER avant la signature de l'acte.

La SAFER gérait depuis les années 70 des parcelles de l'Agence au travers de baux emphytéotiques puisque l'Agence pensait à l'époque qu'il fallait libérer rapidement les emprises, et que l'outil convention d'occupation précaire était adapté à cette libération rapide d'emprises et finalement au milieu des années 90, l'Agence s'est rendu compte que les projets prenaient du retard et qu'il y avait des incertitudes.

Il avait été finalement décidé à l'époque que l'Agence tiendrait ses engagements pris auprès des exploitants et des propriétaires à l'époque, à savoir ceux à qui on avait promis qu'on payerait l'indemnité d'éviction s'ils la demandaient.

Actuellement, la gestion des propriétés de l'Agence s'effectue par baux emphytéotiques sans préoccupation environnementale.

Dans ce projet de convention, il y un volet définissant ou proposant un socle minimal de clauses environnementales : le non retournement des prairies, le maintien de la couverture des sols, l'absence de drainage des zones humides et le maintien des éléments fixes du paysage avec en option la gestion des intrants.

## Assistance technique aux collectivités

Elle a deux objectifs :

- la protection de la ressource en eau ;
- la protection ou la restauration des milieux aquatiques.

L'Agence essaye de mobiliser et d'acter qu'il existe déjà des dispositifs d'intervention 9ème Programme qui sont rappelés ici : une subvention de 70% pour les études, les diagnostics fonciers, les acquisitions dans les aires d'alimentation de captage et une subvention de 50% pour les acquisitions de zones humides.

L'Agence qui participe aux réunions de protection de captages s'engage à informer les maîtres d'ouvrage des possibilités offertes par la loi sur l'instauration de baux environnementaux dans les périmètres, la possibilité de préempter pour les collectivités dans les périmètres et la possibilité pour les maîtres d'ouvrage de mobiliser les financements de l'Agence sur les études et les acquisitions.

→ Monsieur COTTEL remercie Monsieur F.PRUVOT pour cet exposé très complet et illustré.

Procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 23 septembre 2011

- → Madame Émilie LEDEIN (DDTM de la Somme) souhaite connaître la politique foncière de l'Agence dans le département de la Somme et savoir pourquoi sur les réservoirs biologiques, la politique s'arrête à la région Nord-Pas-de-Calais.
- → **Monsieur F.PRUVOT** indique que le projet de convention est passé avec la SAFER Flandres-Artois donc il suggère de passer la même convention avec la Picardie.
- → Madame LEUBA demande si une convention avec la SAFER de Picardie peut être envisagée.
- → **Monsieur THIBAULT** indique qu'il est tout à fait ouvert et favorable à étendre à d'autres périmètres du bassin versant mais il faut d'abord avancer étape par étape.
- → Monsieur B.PRUVOT indique qu'il y a 50 communes qui sont concernées par les périmètres d'intervention et que cela génère des réflexions foncières extrêmement importantes.

Il a besoin d'un éclaircissement sur les zones d'intervention.

Il dit qu'en P.5 de la convention SAFER est indiqué : « sur proposition de l'Agence de l'Eau, des sites prioritaires pour les interventions seront définis en fonction des enjeux, de la vulnérabilité et de l'absence de porteur de projet susceptible d'y mener des opérations de protection efficace et durable ».

Il demande ce que veut dire ce paragraphe et souhaite savoir si cela laisse entendre que l'Agence va travailler pour les collectivités.

- → Monsieur F. PRUVOT indique que si un porteur de projets local, une collectivité territoriale, un conservatoire ou un syndicat mixte est intéressé pour une acquisition, l'Agence n'interviendra pas..
- → Monsieur ROUSSEL indique que l'acquisition foncière n'est pas forcément nécessaire partout, mais elle peut être utile à certains endroits.

Il pense que par rapport au budget de l'Agence, c'est plus intéressant de mener les opérations contractuellement.

Sur la convention, il partage les inquiétudes de Monsieur B.PRUVOT ; les surfaces sont extrêmement importantes et le foncier agricole fait l'objet de beaucoup de convoitises.

Ce qui le gène dans la convention, c'est l'aspect occupation précaire, il se demande pourquoi ce n'est pas l'Agence qui passe directement un bail avec l'agriculteur avec réserves et conditions environnementales.

Il faut absolument que l'agriculteur ait une pérennité sur le long terme.

Il pense que tout ce travail doit se faire en concertation avec les instances locales sur le terrain, qu'elles soient chargées de la gestion de l'eau, comme les CLE ou les structures porteuses de SAGE, ou qu'elles soient agricoles.

Il a été surpris de voir apparaître cette convention sans qu'il n'y ait de discussion avec les CLE.

Il souligne donc que dans la convention, il manque un volet concertation locale, que ce soit avec les instances agricoles ou les instances de l'eau.

→ Monsieur B. PRUVOT ajoute que par rapport aux territoires concernés, par exemple celui de la Vallée de l'Helpe Majeure qu'il connaît, on est sur des domaines d'intervention de 7 000 à 8 000 ha.

Lorsque l'analyse de Semeries, Avesnelles, Flaumont, Bas-Lieu, Dompierre, Marbaix, Taisnières, Noyelles sur Sambre est faite, cela veut dire que l'Agence va avoir des notifications de vente sur des surfaces aussi importantes par rapport aux communes cibles sur lesquelles il y aura des transactions de vente qui vont être notifiées.

21

Il trouve que cela fait beaucoup.

- → **Monsieur THIBAULT** indique que le calcul 820 000 ha X 0,77 est égal à 6000 ha donc soit un des deux chiffres est faux ou alors il a mal fait le calcul et demande à quoi correspond le 0,77.
- → Monsieur Hugo MARCHIONI indique que cela correspond à l'estimation des surfaces cibles à acquérir.
- → Monsieur B. PRUVOT indique que le travail technique va être énorme.
- → Monsieur THIBAULT précise que l'Agence discute d'une convention cadre avec la SAFER et il espère exposer la politique foncière de l'Agence.

L'Agence concentre son action sur ces périmètres et pas sur le reste du monde.

Il y a une question à se poser : est-ce que l'on arrive bien à cibler les enjeux majeurs pour le domaine croisé eau/agriculture ?

Il ne s'agit absolument pas de dire que l'Agence va acheter tous les hectares dans tous ces périmètres.

Il faut se mettre d'accord sur le fait que ces territoires soient stratégiques ou pas.

L'Agence a commencé une politique foncière dans les années 70, il y a deux sites majoritaires sur lesquels l'Agence est intervenue et au bout de 40 ans, il est souhaitable de déterminer ce qui peut être réalisé.

L'Agence essaye de construire une vision stratégique mais l'objectif n'est pas de devenir un grand opérateur foncier à la place du reste du monde.

L'Agence finance à des niveaux intéressants l'acquisition foncière pour des collectivités, pour des conservatoires etc...

Sur la concertation locale, il pense qu'il faut examiner en commission si l'Agence est dans un cadrage raisonnable avant d'aller sur le terrain.

L'Agence a 30 ans d'acquisitions foncières derrière elle et le parcellaire ne veut rien dire.

Si l'Agence veut remembrer, il faut faire des évictions à certains endroits pour pouvoir échanger.

- → Monsieur F. PRUVOT indique qu'un remembrement dans le secteur sera périlleux et long.
- → Monsieur THIBAULT dit que la poursuite tendancielle n'est pas bonne.
- → Monsieur DEMAREST indique qu'un remembrement peut résoudre le problème.
- → Monsieur ROUSSEL indique que la réorganisation peut permettre de maîtriser les problèmes de ruissellement d'eau, elle peut résoudre les problèmes de paysage, elle peut résoudre les problèmes de regroupement du parcellaire de l'Agence.
- → Monsieur B. PRUVOT indique qu'avec LMCU, une étude agricole sur le sujet est en cours.
- → **Monsieur CAU** souhaite réagir sur ce qu'a dit Monsieur THIBAULT et indique qu'il faut regarder la stratégie avant de regarder la méthode.

Dans cette convention, il faut envisager le remembrement ou l'acquisition foncière et choisir la solution la plus rapide et adaptée.

→ Monsieur B. PRUVOT souhaite revenir sur la convention avec la SAFER et l'Agence de l'Eau.

Il trouve que les périmètres sont trop importants.

Il ne voit pas comment la SAFER pourrait trouver des intermédiations ou des changements avec des périmètres aussi importants, il y aura systématiquement des blocages et il pense que ce sera préjudiciable.

- → Monsieur THIBAULT indique que le point le plus éloigné des terrains cibles est à 4 km.
- → Monsieur COTTEL indique que concernant le canal Seine Nord, la SAFER a fait des acquisitions à 25 ou 30 km même peut-être plus.
- → Monsieur F. PRUVOT précise que l'Agence est susceptible d'être intéressée par les parcelles vertes.

Aujourd'hui, c'est un dispositif que l'Agence souhaite mettre en œuvre mais il indique n'avoir aucune expérience pratique d'utilisation de cet outil, il ne sait pas quel sera le flux de déclarations d'intention d'aliéner que la SAFER aura à gérer, à communiquer.

Pour les acquisitions postérieures à 1996, on est plus sur des conventions précaires mais sur des baux ruraux environnementaux.

Les baux emphytéotiques et les conventions précaires font partie du passé.

- → Monsieur ROUSSEL indique que dans la convention, il est noté l'inverse en P.9 : « les fonds agricoles sont exploités sous forme de conventions d'occupation provisoire et précaire, renouvelables annuellement. »
- → Monsieur LABRUNE souhaite préciser qu'à la ligne suivante sur les clauses environnementales, la phrase démarre par : « les baux emphytéotiques, les baux ruraux... » ; il y a des cas où ce seront des baux emphytéotiques avec la SAFER et ensuite des conventions d'occupation précaire dans ce que vient d'expliquer Monsieur Francis PRUVOT mais il y a aussi la notion des baux ruraux classiques qui est bien prévue dans le cadre de la convention.
- → Monsieur THIBAULT dit que sur le débat des propriétés Agence passées à la SAFER, si l'Agence souhaite revenir à des baux, il faut un vrai projet exemplaire.

La politique de l'Agence aujourd'hui est de ne plus continuer à payer des indemnités d'éviction.

Le principe est de dire que dès qu'un terrain dans le périmètre est libre, la SAFER l'achète pour le compte de l'Agence de l'Eau et après propose de l'échanger avec la SAFER; cela permettrait d'acquérir relativement vite les terrains en question.

Monsieur THIBAULT précise pour être complet, que lorsque la SAFER achète pour le compte de l'Agence de l'Eau, en fait l'Agence n'est pas propriétaire de la parcelle tant qu'il n'y a pas eu l'échange.

Il indique qu'il faut l'écrire explicitement : l'Agence ne veut des baux précaires par la SAFER que sur les terrains déjà propriétés de l'Agence où il y a eu éviction.

- → Monsieur ROUSSEL indique que sur les baux précaires, l'Agence ne peut pas exiger de contraintes environnementales.
- → Monsieur COTTEL répond que tant qu'il n'y a rien, il y a bail précaire.
- → **Monsieur THIBAULT** indique que sur les terrains que l'Agence souhaite acquérir via cette convention il y aura bail environnemental systématiquement.
- → Monsieur ROUSSEL indique que ce qui est important c'est la concertation locale.
- → Monsieur THIBAULT indique être parfaitement d'accord avec ce que vient dire Monsieur Bruno ROUSSEL.

Procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 23 septembre 2011

Ce qui est nouveau aujourd'hui, c'est que l'Agence peut passer par la SAFER pour acheter des terrains agricoles.

→ Monsieur B. PRUVOT indique qu'en terme de périmètre, c'est important ; en terme de masse de travail et d'informations collectées par rapport à toutes les ventes qui vont s'effectuer, ce n'est pas neutre.

Il souhaite avoir un peu d'éclaircissement sur le dernier paragraphe de la P.9 de la convention : « sur demande de l'Agence de l'Eau, d'autres clauses optionnelles, relatives à la gestion des intrants citées par le décret n° 2007-326 du 8 mars 2007, pourront être introduites dans les conventions en fonction des enjeux environnementaux et des possibilités technico-économiques de chaque exploitation » : que veut dire chaque exploitation et que sont les clauses optionnelles ?

- → **Monsieur F. PRUVOT** indique qu'on revient sur le débat de début de réunion, c'est l'intégration ou non du PEA dans le bail environnemental.
- → **Monsieur COTTEL** indique qu'il reste à préciser certains critères des clauses environnementales et à reformuler cette convention cadre de façon à pouvoir la faire adopter.

Mais dans l'esprit, il lui semble que tout le monde est d'accord sur ce que Monsieur THIBAULT a reprécisé quant au rôle de la SAFER et au rôle que tiendra l'Agence avec la mise en place de baux environnementaux.

- → Monsieur DEMAREST demande si les coûts pour l'Agence ont été chiffrés.
- → Monsieur THIBAULT répond qu'il n'y a aucune obligation d'achat.
- → Monsieur B. PRUVOT indique qu'il est noté en P.13 de la convention : « …les frais ne peuvent être inférieurs à 400 € HT par promesse de vente… » Est-ce à la parcelle ou à l'acte ?
- → Monsieur THIBAULT indique que c'est à l'acte, il ne faut donc pas acheter parcelle par parcelle.

Il serait preneur que le monde agricole l'aide un peu à négocier vers le bas les prix de la SAFER.

ightarrow Monsieur COTTEL dit que c'est quand même relativement cher et propose de passer au point suivant.

Une réunion spécifique avec le monde agricole sera organisée dans les jours qui viennent afin de finaliser la convention et la présenter au Conseil d'Administration.

## 5 GESTION DES EPANDAGES (SYCLOE)

→ Mile Cécile GALLIAN indique qu'elle avait déjà présenté le logiciel SYCLOE lors de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 21 septembre 2010.

Ce logiciel permettant de centraliser les données relatives aux épandages d'effluents organiques à l'échelle du bassin Artois-Picardie a été déployé au mois de janvier.

La présentation avait permis d'insister sur l'importance d'alimenter ce logiciel par la transmission de données sous format informatique afin d'éviter des saisies de données coûteuses et sources d'erreurs.

Suite à cette CPEA, des décisions avaient été prises :

- reprendre des discussions avec les DDTM et les DREAL afin de rendre obligatoire la remontée des informations relatives aux épandages via les outils informatiques;
- centraliser 500 plans d'épandage d'effluents d'élevage d'ici fin 2012.

# Centralisation des donnes relatives à l'épandage des effluents urbains et indutriels

Concernant les effluents urbains et industriels, une procédure en 3 temps a été mise en place avec les Services de l'État.

D'abord, l'Agence a rencontré chacun des services de l'État concernés.

Suite à ces rencontres, les DDTM ont envoyé des courriers aux producteurs d'effluents urbains pour les informer de la nouvelle procédure de transmission des données épandages sous format informatique.

Des réunions d'information ont été organisées pour répondre aux questions des producteurs d'effluents.

Au niveau des effluents urbains (voir tableau du diaporama P.18), la procédure a été complète sur la Somme et le Pas-de-Calais.

Sur le Nord et l'Aisne, l'Agence a rencontré les services de l'État et les envois des courriers sont en attente.

Il avait été convenu qu'ils soient envoyés en septembre mais pour l'instant, cela n'a pas été fait.

Concernant les effluents industriels, l'Agence a également rencontré les services de l'État mais pour l'instant, les courriers n'ont pas été envoyés.

Malgré tout, ces démarches ont montré des résultats puisque suite aux réunions d'information, l'Agence a débuté des tests d'intégration des données informatiques relatives à des épandages d'effluents urbains et industriels fournis par les 5 bureaux d'études et un producteur de boues urbaines qui représentent 82% des surfaces de plans d'épandage du bassin.

Au cours de ces réunions, il est apparu nécessaire d'aider financièrement les producteurs pour la mise en conformité de leurs outils informatiques avec le format SANDRE et pour la cartographie des parcelles des plans d'épandage.

Le coût de ces aides a été estimé à 400 000 € et l'Agence va proposer des modalités de participation financière pour ces actions à la Commission Permanente Programme puis au Conseil d'Administration du 14 octobre.

# Centralisation des données relatives à l'épandage des effluents d'élevage

Concernant les effluents d'élevage, une réunion rassemblant les DDPP, la DREAL, l'Agence de l'Eau, les Chambres d'Agriculture et les SATEGE a été organisée au mois d'avril afin de discuter des moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de centralisation des 500 plans d'épandage pour 2012.

Cette réunion a confirmé que :

- le bassin Artois-Picardie comprend 4 000 élevages soumis à plan d'épandage contre 500 plans d'épandage urbains et industriels;
- les plans d'épandage ont peu été informatisés;
- les prestataires qui réalisent les plans d'épandage ne disposent pas d'outils informatiques sophistiqués et sont loin de faire systématiquement des cartographies des parcellaires;
- les éleveurs n'ont pas d'obligation de transmettre les informations annuelles de leurs épandages aux DDPP.

Les 500 plans d'épandage devront être saisis sous informatique.

La saisie de ces 500 plans d'épandage par les SATEGE paraît la solution la plus sage dans un 1er temps.

Les plans d'épandage d'effluents d'élevage sont très différents les uns des autres notamment au niveau cartographique et il faut disposer de compétences métiers pour les comprendre et les saisir correctement.

Cette 1<sup>ère</sup> phase de saisie permettra d'appréhender les problématiques de saisie et par la suite d'optimiser la saisie et de faire appel éventuellement à un prestataire.

Concernant le choix des plans d'épandage à saisir, il sera effectué en accord avec chaque DDPP.

La priorité sera donnée aux plans d'épandage des installations les plus importantes relevant de la Directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC) qui représentent une centaine de dossiers.

Les Chambres d'Agriculture ont proposé que les territoires pilotes soient les suivants : l'ORQUE de Sars Poterie, l'ORQUE d'Airon-Saint-Vaast et le secteur de Poix dans la Somme.

Les coûts de la saisie de ces 500 plans d'épandage ont été estimés à 200 000 € pour les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme : cela représente un coût de 150 000 € pour l'Agence, les 50 000 € restants étant financés par les Chambres d'Agriculture.

- ightarrow Monsieur COTTEL remercie MIIe GALLIAN et demande si les membres de la commission ont des remarques ou observations à formuler.
- → Monsieur B.PRUVOT demande ce que veut dire lPPC.
- → Monsieur LABRUNE indique que c'est un terme anglais : Integrated Pollution Prevention and Control, et apparemment il n'a pas été jugé utile pour l'instant de le traduire en français ; c'est le terme utilisé aujourd'hui par les Services de l'État.
- → Monsieur ROUSSEL dit que ce n'est pas une directive exclusivement agricole : quelques élevages mais d'autres choses notamment industrielles rentrent dans cette directive.
- → Mile GALLIAN indique que c'est une réglementation relativement nouvelle.
- → Monsieur B. PRUVOT demande si tous les plans d'épandage des 3 sites pilotes seront mis sur format informatique.
- → Mile GALLIAN répond oui et que c'est l'objectif.
- → Monsieur B. PRUVOT demande si l'analyse de ces différents plans d'épandage est faite.



→ Mile GALLIAN répond que sur l'urbain et l'industrie, un travail important est actuellement réalisé avec les prestataires pour être en capacité de récupérer les plans d'épandage.

Il va falloir mettre en place un plan de bataille sur les priorités.

Suite aux réunions avec les DDPP, il est demandé de sortir les listings des dossiers par priorité.

Le 21 octobre aura lieu une réunion pour faire un point d'avancement sur tout cela.

→ Monsieur COTTEL remercie Mile Cécile GALLIAN et propose de passer au point suivant.

# 6 CALENDRIER ET METHODOLOGIE DIEGRITURE DES PROGRAMMES D'ACTIONS AGRICOLES DANS LES CAPITAGES GRENELLE

→ Mme Caroline CALVEZ-MAES indique rappeler rapidement le contexte et les objectifs de la démarche (cf diaporama P.23).

# Éléments de contexte et objectifs de la démarche

L'objet de la démarche est de lutter contre les pollutions diffuses, notamment par les nitrates et les phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages, en application de 2 grands textes :

- la directive cadre sur l'eau qui fixe des objectifs de bon état des eaux avec des échéances, la 1<sup>ère</sup> étant bien sûr 2015;
- le Grenelle de l'environnement qui a fixé un objectif de protection d'ici 2012 des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses.

Les 500 captages Grenelle ont été définis sur la base de 3 grands critères :

- l'intérêt stratégique de la ressource (de par la population desservie ou le caractère unique de la ressource), est-ce que la population peut être desservie par une autre ressource ou n'y en a-t-il qu'une seule ?;
- la population observée en nitrates et/ou produits phytosanitaires ;
- la volonté de reconquérir la qualité de l'eau d'un captage stratégique.

Dans le bassin Artois-Picardie, sur la base de ces critères de désignation, 13 captages ont été désignés pour le Grenelle : 13 captages sur les 500 captages désignés en France. Ont également été désignés 10 captages en liste complémentaire, on a donc 13 captage désignés formellement au titre des 500 captages du Grenelle et 10 en liste complémentaire qui viennent juste après.

# Procédure de protection des captages Grenelle

On retrouve une démarche qui est proche de celle qui a été mise en œuvre et qui est toujours mise en œuvre sur les ORQUE.

Au départ, la procédure prévoit la réalisation de deux études techniques.

Ces études sont portées par la collectivité qui a en charge l'alimentation en eau potable et sont suivies par un comité de pilotage associant le maître d'ouvrage, la profession agricole, les services de l'État et d'autres partenaires.

Ces études consistent à une délimitation de l'aire d'alimentation du captage et de sa vulnérabilité sur la base de données pédologiques et hydrogéologiques.

Une fois que l'aire d'alimentation est connue, on étudie les différentes pressions exercées sur la ressource ; ces pressions pouvant être domestiques, industrielles ou agricoles.

Pourquoi fait-on ces études ?

L'objectif est d'aboutir à des zones d'action pertinente pour protéger la ressource.

Ce plan d'action volontaire est mis en œuvre par les différents usagers et les services de l'État.

Pour le volet agricole le dispositif est un dispositif particulier qui est un peu nouveau : la zone d'action et le plan d'action sont validés par le Préfet et le plan d'action est mis en œuvre de manière volontaire pendant 3 ans.

Au bout de ces 3 ans, un bilan de la mise en œuvre de ces mesures est effectué et en fonction de l'atteinte ou non des objectifs, les actions peuvent être rendues obligatoires.

# État d'avancement de la démarche sur le bassin Artois-Picardie

Sur les 13 captages Grenelle, 12 ont terminé les études de délimitation de l'aire d'alimentation de captage et tous les diagnostics multi-pressions sont lancés ou réalisés.

Il reste un captage qui est celui de Vendeuil-Caply qui est un peu en retard et sur lequel il faut relancer la dynamique pour lancer le diagnostic multi-pressions.

Un point est fait sur les 10 captages complémentaires à la liste Grenelle ; sur ces 10 captages, 8 sont sur des prises d'eau souterraine et 2 sur des prises d'eau superficielle.

Pour les 8 premiers, la maîtrise d'ouvrage de l'étude de délimitation de l'aire d'alimentation a été déléguée à l'Agence de l'Eau et ces études sont lancées.

Pour les prises d'eau superficielle, c'est un peu plus compliqué, la méthodologie est actuellement en cours de définition donc les études ne sont pas encore lancées sur ces deux captages.

## Méthodologie employée et calendrier à venir

L'objectif Grenelle est la protection des 500 captages pour 2012.

Vu l'état d'avancement des études dans les captages Grenelle, tous les éléments d'information devraient être recueillis d'ici la fin de l'année, cela devrait permettre aux comités de pilotages locaux de définir les zones d'action pertinente sur les 13 captages Grenelle.

L'objectif suivant est la définition des programmes d'action à échéance mi-2012.

L'élaboration de ces programmes d'actions se fera en comité de pilotage local sur la base de ce qui se passe sur le terrain, de la vulnérabilité de la ressource et des pressions existantes sur le terrain.

Une étude qui est actuellement en cours sur le captage d'Airon-Saint-Vaast pourra être utilisée.

C'est une étude qui a fait l'objet d'une expérimentation nationale lancée dans le cadre de l'étude Écophyto Recherche & Développement et qui doit permettre d'étudier les différentes actions pertinentes, leur caractère réalisable ou non et leur impact afin de définir un outil de planification.

Cette étude est effectuée en collaboration avec des instituts techniques nationaux.

Sur la base de la définition de ces programmes d'actions sur les 13 captages Grenelle, auront lieu des réunions publiques de présentation des projets d'actions aux agriculteurs avec pour objectif la mise en œuvre des programmes d'action dès fin 2012.

Ces programmes d'actions devront être évalués.

- → Monsieur COTTEL remercie Mme CALVEZ-MAES pour sa présentation et demande si les membres de la commission ont des questions ou des remarques à formuler.
- → Monsieur DEMAREST indique que d'après le tableau d'état d'avancement, tous les « Grenelle » sont faits et il demande si des plans d'actions sont déjà bien avancés ou pas car dans certaines régions de France il y a des plans d'actions qui sont déjà élaborés.
- → Mme LEUBA indique que dans l'Oise (à Compiègne), il y a un plan d'actions qui est bien avancé.
- → **Monsieur DEMAREST** indique que c'est un moment important qui va être très discuté et il pense que les Chambres d'Agricultures vont être associées au plan d'actions.
- → Monsieur LABRUNE indique que toutes les aires d'alimentation de captages ont été délimitées principalement dans le cadre du marché Agence qui a été prévu et pour lequel un prestataire a été choisi.

Par contre, dans le Nord-Pas-de-Calais, les cas des captages d'Emmerin, Esquerchin et de Quiéry la Motte et la fameuse zone Airon-Saint-Vaast font l'objet de travaux depuis plusieurs dizaines d'années ; donc il n'y a pas de programme d'actions en tant que tel mais il y a un travail agricole qui a été fait et qui va nourrir la réflexion.

L'Agence est plutôt en cohérence avec le calendrier relatif à l'écriture des programmes d'actions et les professionnels sont associés.

Pour l'agriculture, les professionnels sont associés pleinement à l'écriture de ces programmes.

- → Monsieur ROUSSEL indique que sur la note, il y a un certain nombre de remarques à faire.
- La 1<sup>ère</sup> chose est que c'est la première fois qu'un diagnostic multi-pressions est fait ; dans le cadre de la procédure ORQUE, l'Agence a bien voulu l'appliquer sur les captages Grenelle mais dans la procédure Grenelle, ce n'était pas prévu.

La 2<sup>ème</sup> chose est que la procédure Grenelle prévoit un plan d'actions agricoles mais ne prévoit pas de plan d'actions hors secteur ; il y aura un plan d'actions agricole que s'il y a un plan d'actions sur les autres secteurs.

Il n'est pas question d'aller faire des efforts sur les épandages engrais ou phytosanitaires dans un champ captant et de laisser faire n'importe quoi en matière d'assainissement domestique.

Ce serait contre productif et l'objectif de restauration de la qualité des eaux ne serait pas atteint.

La 3<sup>ème</sup> chose est que l'Art. 21 de la Loi sur l'Eau prévoit une procédure avec notamment l'instauration possible de ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales).

Sur les captages Grenelle, l'agriculture ne souhaite pas que le Préfet s'engage dans cette procédure et veut rester dans un plan d'actions négocié au niveau local et qui sera appliqué au niveau local sans rentrer dans la procédure ZSCE.

C'est le Préfet qui décidera, c'est un point extrêmement important.

Il ajoute que lorsque l'on visualise les premières propositions de plans d'actions qui sont sortis de l'administration et en particulier de la DREAL où il y a un certain nombre de choses qui sont totalement inapplicables, on ne peut pas concilier cela dans un arrêté ZSCE.

Ensuite, par rapport au captage d'Airon-Saint-Vaast, l'expérimentation est compliquée.

L'agriculture ne souhaite pas faire un exemple de cette expérimentation pour les autres captages mais plutôt une réflexion technique par rapport à un PEA 2.

Dans l'évaluation en fin de parcours ou annuelle des données, le monde agricole tient à ce que les diagnostics (c'est pour cela que la Chambre a souhaité s'y impliquer) réalisés chez les agriculteurs restent des données anonymes un peu comme dans l'Observatoire des Pratiques Agricoles.

Les pratiques, les résultats agrégés, les moyennes ou même les résultats individuels doivent rester anonymes de manière à ne pas créer de problèmes sur le terrain.

→ Madame CALVEZ-MAES indique vouloir faire quelques remarques sur certains points : monsieur ROUSSEL a indiqué que certains points relevaient de la décision du Préfet, notamment sur le choix de recourir au ZSCE or elle indique qu'une réunion aura lieu dans quelques semaines sur le sujet avec le Préfet et elle pense que ce sera l'occasion d'en discuter.

Sur le plan d'actions multi-pressions, c'est prévu dans la démarche.

Aujourd'hui, elle indique avoir essentiellement parlé du volet agricole mais les plans d'actions vont bien répondre à l'ensemble des pressions sur la base des diagnostics qui ont été effectués.

La collectivité définira un programme d'actions sur l'ensemble des pressions et ce programme d'actions sera mis en œuvre de manière volontaire sur l'ensemble des pressions.

Si besoin, et si les objectifs ne sont pas atteints, elle indique que l'ensemble des dispositifs réglementaires interviendront sur l'assainissement collectif puisque cela a été cité, il y a un certain nombre de textes réglementaires qui permettent de faire bouger les choses et d'aboutir aux objectifs fixés.

→ Monsieur ROUSSEL souligne qu'il faudrait déjà que l'État fasse appliquer la Directive ERU partout.

Sur le bassin captant d'Airon-Saint-Vasst, 2 ou 3 communes ne sont pas assainies et on sait très bien que cela a un impact non négligeable sur la qualité des eaux.

→ Madame CALVEZ-MAES indique que la définition des plans d'actions s'effectuera sur la base des diagnostics locaux, les éléments généraux de l'étude Écophyto Recherche & Développement sera faite sur Airon-Saint-Vaast afin de définir un catalogue de mesures.

Elle indique être prête à discuter et attend les propositions.

ightarrow Monsieur THIBAULT indique que ce qui lui paraît important est que sur ces captages, il ne faut pas se tromper d'enjeu.

L'enjeu est d'arriver à concilier l'ensemble des pressions et la protection des captages.

On a une obligation de résultat et si on n'y arrive pas, c'est tout le système qui s'écroule.

S'il y a bien des endroits dans le territoire où il ne faut pas se tromper, c'est sur les captages.

Sur l'assainissement, on est quand même pas si mauvais que cela dans le bassin par rapport au reste de la France et on continue d'avancer.

Sur l'agriculture, il voit une difficulté car tout le monde n'est pas d'accord sur ce qu'il faut faire.

Procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 23 septembre 2011

On se retrouve avec des débats, d'un côté, il faut qu'il y ait que du Bio, de l'autre côté, il faut qu'il y ait du conventionnel et on n'arrive pas à avancer.

Il attend beaucoup d'Airon-Saint-Vaast.

Il entend qu'il puisse y avoir des démarches globales de positionnement de principe mais il faut arriver à mettre carte sur table sur ce qui peut être mis en place sur les pressions et actions.

→ Madame CALVEZ-MAES indique que dans le catalogue de mesures, on peut piocher pour essayer d'élaborer des plans d'actions dans les aires d'alimentation de captages.

Un 1<sup>er</sup> jet a été proposé à l'Agence de mesures qui existaient, qui paraissaient efficaces, évaluables et souvent finançables.

- → Monsieur ROUSSEL indique que seul le PEA 2 fonctionnerait mais le 1<sup>er</sup> n'est pas validé.
- → Monsieur THIBAULT indique que dans la démarche, sur le calendrier qui est proposé, la concertation est mise en avant.
- → Monsieur COTTEL indique qu'il n'a pas été répondu à la question des diagnostics et de l'anonymat.
- → Monsieur THIBAULT répond que l'anonymat n'a rien à voir avec la procédure de l'Agence.
- → Madame MENU indique qu'il y a un malentendu, il n'est pas question que les données soient accessibles à tout le monde et n'importe qui.

Une facilité était envisagée de donner, par le biais du logiciel SOLEO, l'accès aux enquêtes au maître d'ouvrage par le biais d'un mot de passe et d'un accès nominatif et personnel.

→ Monsieur LABRUNE indique qu'aujourd'hui les seules données que l'Agence a sur les diagnostics agricoles alors qu'elle les finance à 80% sont des données papier.

L'idée est que si l'Agence veut avoir une vision de ce qui se passe dans les opérations dans le cadre de la qualité de l'eau, elle a besoin d'avoir les données de ces diagnostics financés à 80% et donc c'est pour cela que SOLEO avait été proposé puisque l'Agence allait récupérer les données de manière anonyme.

Il est hors de question de donner un accès informatique à tout le monde.

Par contre, toutes les personnes qui vont rentrer les données (collectivités ou prestataires) auront un accès, c'est évident.

- → Monsieur ROUSSEL indique ne pas vouloir donner de mot de passe aux collectivités.
- → Monsieur COTTEL demande si les collectivités peuvent se servir des données.
- → Monsieur LABRUNE indique que si une collectivité est maître d'ouvrage de l'étude, elle est responsable de la qualité de l'eau et elle a besoin de détenir les données.
- → Monsieur ROUSSEL indique qu'il faut qu'il puisse faire confiance.
- → Monsieur B. PRUVOT indique qu'il est hors de question d'accepter que l'animateur d'une collectivité puisse avoir accès à ces données confidentielles.
- → Monsieur THIBAULT souligne que la collectivité est responsable de la qualité de l'eau.

Il propose de rediscuter prochainement de ce sujet qui n'est pas à l'ordre du jour et de faire l'effort d'écrire sur papier quel système pourrait être trouvé pour cette diffusion d'informations afin de vérifier ensuite si le système trouvé serait juridiquement valable.

Il souligne que l'Agence finance à 80% et est responsable du mauvais résultat derrière s'il y a mauvais résultat.

→ Monsieur COTTEL indique qu'il faut essayer de trouver des précautions maximales.

# 7-MISE EN PLAGE D'UN RÉSEAU DE SUIM DES RELIGUATS AZOTES

→ Madame CALVEZ-MAES indique faire un point d'information sur une étude qui démarre.

Cette étude est prévue dans le cadre du 4<sup>ème</sup> Programme d'Action des Zones Vulnérables qui consiste en la mise en place d'un réseau de suivi pour affiner les connaissances des reliquats azotés dans le sol, non plus au moment de l'utilisation de l'azote par la plante fin hiver, mais en début de période de lessivage et de fuite des nitrates vers les eaux.

Globalement, il s'agit de mieux connaître le potentiel lessivable d'azote dans le sol.

Cette étude consiste en la réalisation de mesures de reliquats azotés à différentes profondeurs du sol dans le bassin Artois-Picardie, et sur une période de 5 ans pour différents précédents culturaux.

Le choix des différentes situations va être réalisée avec la profession agricole et avec certains experts.

Cela va conduire à suivre environ 270 parcelles sur 5 ans.

Les objectifs de cette étude sont :

- d'acquérir des données de référence sur ce potentiel de reliquats azotés potentiellement lessivables;
- de mieux connaître l'impact des différentes pratiques, des différentes cultures sur l'azote ;
- de connaître aussi l'évolution de la minéralisation de l'azote à partir de reliquats azotés en hiver en post récolte, en début de drainage puis en fin dhiver.

Concernant le secteur de cette étude, des secteurs géographiques assez proches ont été privilégiés de façon à trouver des conditions climatiques proches puisque les résultats vont être conditionnés par les aspects climatologie.

Les territoires retenus se trouvent en Scarpe Aval et dans la vallée d'Escrebieux.

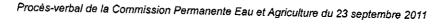
Il faut noter également que les agriculteurs volontaires seront associés à la communication des résultats.

Sur les cinq années, un certain nombre de données sera fourni, une interprétation annuelle sera effectuée et au bout des cinq années, une interprétation globale des résultats sera réalisée.

Elle pense que les résultats annuels ne seront peut-être pas parlants la 1ère année et ne pourront peutêtre pas être interprétés de manière fiable.

Aujourd'hui, où en est-on dans cette étude ?

L'étude va démarrer et le bureau d'études a été retenu.





Elle est suivie par un comité de pilotage constitué :

- de la DREAL;
- des DDTM, DRAFF;
- de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie;
- des Chambres d'Agriculture
- des experts techniques.

Le 1<sup>er</sup> comité de pilotage se tiendra le 03 octobre prochain et l'étude va démarrer dans les prochaines semaines.

- → Monsieur COTTEL remercie Madame CALVES-MAES pour sa présentation.
- → **Monsieur B. PRUVOT** indique ne pas voir que les Chambres d'Agriculture font parties du comité de pilotage, ce n'est pas inscrit, il suppose que c'était un oubli volontaire qui a été rattrapé.
- → Madame CALVEZ-MAES répond qu'effectivement, c'était un oubli volontaire au départ dans le cahier des charges mais aujourd'hui comme le prestataire n'est pas une Chambre d'Agriculture, elles sont réintégrées dans le comité de pilotage.

Sur la question de l'anonymat, elle indique qu'aucune information nominative ne sera diffusée.

- → **Monsieur DEMAREST** s'étonne qu'une fois de plus, aucune zone de Picardie ne soit étudiée ; il y a des différences entre l'agriculture picarde et l'agriculture du Nord-Pas-de-Calais.
- → Monsieur COTTEL indique qu'il faut que les deux DREAL se contactent.
- → **Madame CALVEZ-MAES** indique que l'étude prévue dans le 4ème Programme d'Action nitrates en Zones Vulnérables était ciblée dans les deux départements Nord et Pas-de-Calais.
- → Monsieur le Président COTTEL remercie les membres de la commission et clôt la séance à 12h55.

LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
EAU ET AGRICULTURE

المستعن

Jean-Jacques COTTEL

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL <u>DE L'</u>AGENCE

Olivier THIBAULT

i					
1					,
		·			
•					
i .					
		·			•
	•				
· :					